



CENTRE DE GESTION
DÉ LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Arnage

Ville dynamique située sur le circuit historique des 24 heures du Mans, membre de Le Mans Métropole, Arnage se distingue par son haut niveau de service, comptant 5143 habitants, elle dispose de nombreux équipements : un espace culturel, un multi-accueil, une restauration municipale, un complexe sportif, une base nautique. Ses services municipaux comptent 140 agents.

Surveillant de baignade BNSSA

Date de publication : 11/02/2019

Date limite de candidature : 05/04/2019

Date prévue du recrutement : 22/06/2019

Durée de la mission : 2 mois

Motif du CDD : Emploi saisonnier

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Salaire indicatif : 1700

Nombre de poste(s) : 2

Grades ou cadres d'emploi : EDUCATEUR DES APS

MISSIONS

Descriptif des missions du poste : MISSIONS

Surveillance de la baignade au plan d'eau de la Gémerie

- Assurer la surveillance et la sécurité des usagers
- Faire respecter l'arrêté municipal réglementant le site
- Etre à l'écoute des usagers et être en capacité de communiquer avec eux de façon claire et calme.
- Tenir le poste de secours propre et rangé

Profil recherché :

Compétences requises :

Etre Titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : ARNAGE

Service d'affectation : Division Population/Association

Temps de travail : Tps Complet : 35 heure(s) 0 minute(s)

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

Monsieur le Maire
Arnage
Mairie
Place François Mitterrand
72230 ARNAGE

Informations complémentaires : Envoi des candidatures par courrier à l'adresse ci dessus ou par mail à : lydie.Leconte@arnage.fr Informations complémentaire sur le poste : Nathalie CORMIER - Responsable Division Population/Association

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.
